

Montréal, le 9 avril 2019

Monsieur Éric Vallières
 NouvLR s.e.n.c.
 1140, boul. de Maisonneuve Ouest
 14^e étage
 Montréal (Québec) H3A 1M8
 eric.vallieres@nouvlr.com

Objet : Demande de modification au réseau d'Énergir pour le REM
Ordre de travail : Évaluation des coûts reliée aux travaux près du chemin Ste-Marie entre le chemin de L'Anse à l'Orme et le Boul. Morgan à Sainte-Anne-de-Bellevue et entente de remboursement
Références : Notre réf.: SAB-C-13, Votre réf. : Conflit 383-409-410

Monsieur,

La présente concerne la modification du réseau gazier d'Énergir pour les travaux que le Groupe NouvLR prévoit réaliser dans le cadre du projet Réseau express métropolitain (« **REM** ») et vise à répondre aux échanges qui ont suivi le courriel du 20 novembre 2018 de Josiane Laflamme-Charette, ingénieure responsable des utilités section SAB et ADM pour Groupe NouvLR ainsi qu'à la demande officielle reçue de Groupe NouvLR le 29 mars 2019. Un des conflits observés entre le réseau gazier existant et celui du REM projeté est situé sur la ligne SAB, soit à la station SAB à Sainte-Anne-de-Bellevue.

La planification, l'ingénierie, la coordination et la réalisation des travaux (illustrés au croquis en pièce jointe) reliées à la modification du réseau gazier (ci-après les « **Travaux** ») se réaliseront selon les étapes identifiées ci-après :

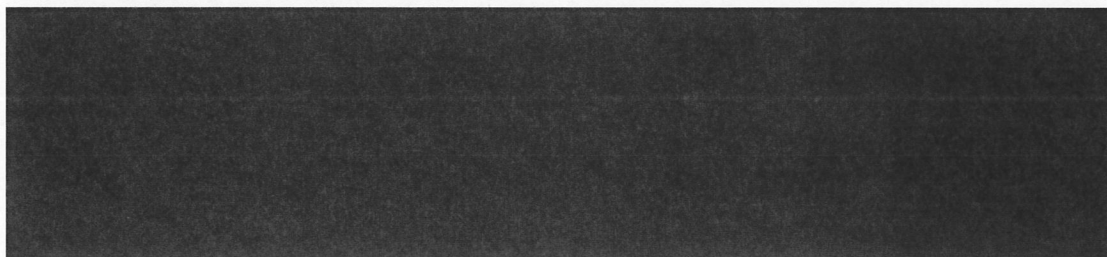
- Étape 1:
 - Signature du présent Ordre de travail par Groupe NouvLR;
 - Production des plans d'ingénierie par Énergir pour demande de permis et droits de passage;
 - Présentation d'une demande d'investissement à la Régie de l'énergie pour l'approbation du projet;
 - Commande des matériaux non standards;
 - Obtention du certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement;
 - Appel d'offres par Énergir;
 - Obtention des servitudes requises.
- Étape 2:
 - Production des plans d'ingénierie pour construction;
 - Octroi du contrat à l'entrepreneur choisi par Énergir;
 - Exécution des Travaux en chantier.

ESTIMATION DES COÛTS ET HYPOTHÈSES DE TRAVAIL

Le coût total des Travaux est évalué à 4 492 311\$ plus les taxes applicables. Toutefois, les coûts réels des travaux (plus les taxes applicables) seront facturés par Énergir au Groupe NouvLR, lequel s'engage par la présente à les rembourser conformément aux modalités de la présente.

Ce type de travaux n'est pas couvert par le contrat général d'Énergir en vigueur. Énergir a donc l'intention d'effectuer un appel d'offres pour la réalisation des travaux gaziers. Advenant que le prix du soumissionnaire retenu ait un écart significatif avec l'estimation fournie par la présente, Énergir en avisera Groupe NouvLR.

Voici la ventilation des coûts :



Voici une liste des activités et des principales hypothèses retenues pour la production de l'estimation des coûts :

- Production des documents requis pour obtenir les différents permis et des plans d'ingénierie pour construction;
- Déboisement du lieu d'implantation de la nouvelle conduite et des postes;
- Travaux civils et mécaniques pour l'installation d'environ 950 mètres de conduite principale de diamètre 508,0 mm en acier cl-2400 kPa;
- Travaux civils et mécaniques pour l'installation du poste de détente, du poste de vanne (clôturé) et du chemin d'accès;
- Travaux civils et mécaniques pour l'abandon de la conduite principale et des postes existant en conflit avec les infrastructures du REM (aucune conduite ou composante sous-terrain du réseau de gaz ne sera retirée du sol);
- Signalisation et maintien de la circulation;
- Réfection temporaire des tranchées et des coupes (hors chaussée);
- Réfection permanente;
- Obtention du permis pour l'utilisation du réseau d'aqueduc municipal pour les tests d'étanchéité;
- Horaire de travail régulier pour l'ensemble des opérations;
- Aucune présence de roc;
- Aucune présence de sol contaminé;
- Aucun enjeu et aucune compensation monétaire requise pour l'obtention de servitude pour l'occupation permanente du réseau gazier;
- Travaux hors période hivernale (15 décembre au 15 avril);
- L'entrepreneur d'Énergir est le maître d'œuvre du chantier au sens des lois en matière de santé et sécurité.

De plus, les Travaux de relocalisation du réseau gazier visés par le présent Ordre de travail seront réalisés de manière à ce que le réseau gazier respecte la norme TCE-10. Groupe NouvLR accepte d'assumer tous les risques et les coûts additionnels si les analyses en cours d'élaboration par ce dernier révèlent que des mesures additionnelles ou plus contraignantes à la norme TCE-10 exigent des modifications au réseau gazier une fois les Travaux complétés en tout ou en partie. Plus précisément, si des correctifs sont identifiés et nécessitent de nouveaux travaux sur le réseau gazier, ces travaux seront entièrement aux frais de Groupe NouvLR.

Il faut compter un minimum de 45 jours ouvrables pour l'exécution des Travaux en chantier.

Afin d'accélérer les étapes des Travaux, Énergir a déjà entamé des discussions avec différents fournisseurs pour les commandes de pièces qui nécessitent un long délai de livraison. À la signature de cette entente par Groupe NouvLR et par Projet REM s.e.c., Énergir procédera à l'approvisionnement du matériel critique.

ENGAGEMENT DE REMBOURSER LES COÛTS RÉELS

Si pour une raison ou une autre le projet devait être arrêté ou que la Régie de l'énergie refusait d'autoriser ce projet, NouvLR s'engage à rembourser Énergir pour tous les coûts réels défrayés pour les Travaux, y compris ceux reliés à l'approvisionnement des matériaux, dans les 45 jours suivant la réception d'une facture d'Énergir.

De plus, NouvLR s'engage à rembourser les coûts des Travaux à Énergir de façon progressive en fonction de l'avancement du projet et Énergir produira des factures lors de l'atteinte des jalons suivants :

- 15% du montant du présent Ordre de travail – À la commande des matériaux;
- 15% du montant du présent Ordre de travail – À la date de mobilisation de l'Entrepreneur au chantier;
- 20% du montant du présent Ordre de travail - Réalisation, à la satisfaction d'Énergir, de 50% des Travaux en chantier;
- 100% de la différence entre le coût réel et les coûts remboursés par Groupe NouvLR - Lorsque les Travaux seront complétés à la satisfaction d'Énergir.

Tous les coûts prévus par le présent ordre de travail seront payables par transfert électronique de fonds dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'une facture d'Énergir.

À défaut par NouvLR de rembourser les coûts réels à Énergir dans les délais prévus, Projet REM s.e.c., par son commandité REM Commandité inc., s'engage par la présente à rembourser lesdits coûts réels à Énergir.

ÉCHÉANCIER

ÉCHÉANCIER PRÉLIMINAIRE
Réseau express métropolitain (REM)

DESCRIPTION :	Station Sainte-Anne-de-Bellevue
# PROJET ÉNERGIR:	SAB-C-13
# RÉF NOUCLR:	383-409-410
Projet intégré	Non

* Aucun contrôle d'Énergir sur le délai de l'activité
+ Dépendamment de la date de fourniture des plans Autocad de NouvLR

<u>Calendrier:</u>	Date de fin initiale	Date de fin révisée	Date de fin réelle	
Réception demande NouvLR	2018-05-30		2018-05-30	
Création d'OTP et d'ordre de travail	2018-06-08		2018-06-08	
Estimation	N.B. 2019-03-21		2019-03-21	
Lettre d'entente à NouvLR	2019-04-09			
Lettre d'entente signée de NouvLR	2019-04-16			*
Planification	2019-05-03			+
Émission plans pour approbation	2019-05-24			+
Confirmation de NouvLR des plans pour approbation	2019-06-14			*
Demande de permis	2019-06-17			
Réception des permis	2019-08-23			*
Émission plans pour construction	2019-09-16			
Info-Excavation	2019-09-30			*
Début des travaux Énergir	2019-09-30			
Fin des travaux Énergir	2019-12-06			

N.B: Délais engendré par le changement de localisation du mur MSE par NouvLR à deux reprises

Énergir n'ayant aucun contrôle sur les délais de réception des nombreuses autorisations et permis nécessaires avant de débiter ce projet, elle ne pourra être tenue responsable du non-respect de cet échéancier.

Si la réception de certaines autorisations ou matériaux forçait la date de début des travaux gaziers à être repoussée en période hivernale, Énergir pourra unilatéralement décider de reporter le début de ces travaux au printemps de 2020.

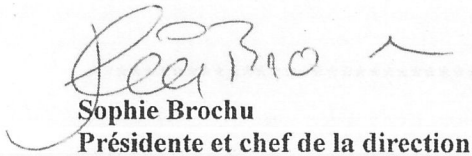
Ainsi, Énergir considère faire tout en son pouvoir pour rencontrer les délais demandés et de nombreuses actions ont déjà débuté afin de ne pas nuire à la date de relocalisation souhaitée par Groupe NouvLR. Malgré ce qui précède, Groupe NouvLR ne pourra pas blâmer Énergir de tout retard rencontré dans son échéancier.

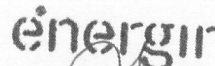
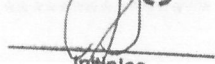
Par la signature du présent Ordre de travail, Groupe NouvLR et Projet REM s.e.c. confirment être en accord avec toutes les modalités qui y sont énoncées.

À cet égard, nous vous saurions gré de nous retourner l'original de la présente lettre dûment signée par le représentant autorisé de Groupe NouvLR à l'adresse suivante:

David Hudon
Chargé de projets
Énergir
11401 avenue L.-J. Forget
Montréal (Québec) H1J 2Z8
david.hudon@energir.com

Pour toute question, veuillez communiquer avec David Hudon au 514-829-3719.
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

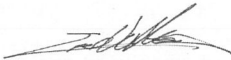

Sophie Brochu
Présidente et chef de la direction



Initiales
513-41438
no. Dossier

p.j. Croquis des travaux gaziers : Déviation SAB-C-13 2019-03-28

Je soussigné déclare être un représentant dument autorisé de **NouvLR s.e.n.c.** et confirme avoir lu, comprendre et accepter sans réserve les modalités énoncées à la présente lettre et autorise Énergir à procéder à la réalisation des Travaux.

J'ai signé le _____, à Montréal.



Signature numérique de Eric
Vallières
Date : 2019.04.16 15:28:34 -04'00'

Nom du signataire (en lettres moulées)

Par :

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service)
NouvLR s.e.n.c. 1140 Maisonneuve O, Mtl, Qc, H3A1M8,
14^e étage

N^o de téléphone cellulaire



le
nouveau
Gaz
Métro

N° de téléphone au travail
N° de téléphone à la résidence
Nom de la personne contact (si différente du signataire)
N° de téléphone de la personne contact

Je soussigné déclare être un représentant dument autorisé de **Projet REM, s.e.c.**, agissant par son commandité REM Commandité inc. et confirme avoir lu, comprendre et accepter sans réserve les modalités énoncées à la présente lettre et autorise Énergir à procéder à la réalisation des Travaux.

J'ai signé le _____, à Montréal.

Nom du signataire (en lettres moulées)

Par :

Montréal, le 14 mai 2019

Monsieur Éric Vallières
NouvLR s.e.n.c.
1140 boul. de Maisonneuve O, Montréal
Qc, H3A 1M8, 14^e étage
eric.vallieres@nouvlr.com

Objet : AMENDEMENT NO. 1

Ordre de travail : Évaluation des coûts reliée aux travaux près du chemin Ste-Marie entre le chemin de L'Anse à l'Orme et le Boul. Morgan à Sainte-Anne-de-Bellevue et entente de remboursement

Références : Notre réf.: SAB-C-13, Votre réf. : Conflit 383-409-410

Monsieur,

La présente lettre vise à amender notre lettre datée du 9 avril 2019, laquelle a été signée par NouvLR le 16 avril 2019 et qui constitue donc l'Ordre de travail pour le projet mentionné en rubrique.

Conformément à nos récents échanges, Énergir modifie les modalités de facturation de la manière qui suit :

Paiement requis à la signature de la présente	1 591 894\$ (plus les taxes)
Paiement requis avant le début des Travaux d'Énergir (vers le 9 septembre 2019)	2 900 417\$ (plus les taxes)
Total	4 492 311\$ (plus les taxes)

Vous trouverez ci-joint une facture pour le premier versement du projet. Cette facture est payable à Énergir sur réception de la présente, par transfert de fonds électronique.

À cela s'ajoutera un deuxième versement payable avant le début des travaux de d'Énergir.

Conformément à l'Ordre de travail, les coûts réels seront payables par NouvLR. Ainsi, advenant que les coûts réels soient supérieurs à la somme de 4 492 311\$, Énergir facturera 100% de la différence entre les coûts réels et ladite somme de 4 492 311\$ à NouvLR lorsque les Travaux seront complétés à la satisfaction d'Énergir.

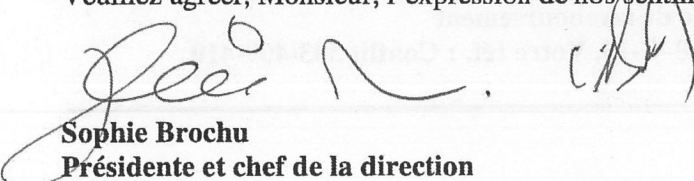
Advenant que les coûts réels soient inférieurs à la somme de 4 492 311\$, Énergir remboursera à NouvLR le trop-perçu.

Toutes les autres modalités prévues à l'Ordre de travail demeurent inchangées.

À cet égard, nous vous saurions gré de nous retourner l'original de la présente lettre dûment signée par le représentant autorisé de Groupe NouvLR à l'adresse suivante:

David Hudon
Chargé de projets
Énergir
11401 avenue L.-J. Forget
Montréal (Québec) H1J 2Z8
david.hudon@energir.com

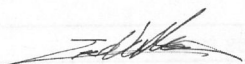
Pour toute question, veuillez communiquer avec David Hudon au 514-829-3719.
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Sophie Brochu
Présidente et chef de la direction

p.j. Facture

Je soussigné déclare être un représentant dûment autorisé de **NouvLR s.e.n.c.** et confirme avoir lu, comprendre et accepter sans réserve les modalités énoncées à la présente lettre et autorise Énergir à procéder à la réalisation des Travaux.

J'ai signé le _____, à Montréal.



Signature numérique de Eric
Vallières
Date : 2019.05.21 13:34:44 -04'00'

Nom du signataire (en lettres moulées)

Par :

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service)
NouvLR s.e.n.c. 1140 Maisonneuve O, Mtl, Qc,
H3A1M8, 14^e étage

N^o de téléphone cellulaire

energir

le
nouveau
Gaz
Métro

N° de téléphone au travail

N° de téléphone à la résidence

Nom de la personne contact (si différente du signataire)

N° de téléphone de la personne contact



le
nouveau
Gaz
Métro

FACTURE

Coordonnées de l'émetteur :

Énergir, s.e.c.
David Hudon
Chargé de projets
1717, du Havre
Montréal, QC H2K 2X3

Tél. : 514 829-3719

Télec. :

NO FACTURE 0301-103109

NO DE PIÈCE 1800520733

DATE 2019-05-15

NO DE CLIENT 304737

Coordonnées du client :

NouvLR s.e.n.c.
a/s Eric Vallières
1140, boul. de Maisonneuve Ouest
14^e étage
Montréal, QC
H3A 1M8

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel : eric.vallieres@nouvlr.com

Notre référence : SAB-C-13 (60-4050)

Votre référence : Conflit 383-409-410

<u>DESCRIPTION</u>	<u>TAXES</u>	<u>MONTANT</u>
Premier versement basé sur l'estimation du coût des travaux	TPS & TVQ	1 591 894,00 \$ CAD

Numéro d'enregistrement TPS : 121411813
Numéro d'enregistrement TVQ : 1010997280 TQ0001
Numéro d'enregistrement TVH : 121411813

	1 591 894,00 \$ CAD
TPS	79 594,70
TVQ	158 791,43
TVH	
Total taxes	238 386,13 \$ CAD
TOTAL	1 830 280,13 \$ CAD

Condition de paiement : Payable par transfert de fonds électronique dans les 45 jours suivant la réception de cette facture.



Veillez transmettre votre paiement par transfert électronique à :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
600, rue de la Gauchetière Ouest
Montreal, Quebec
No de succursale : 006
No de transit : 00011
No de compte L : 0007121

MONTANT PAYÉ \$ CAD
(Corrigez si nécessaire)

NO DE CLIENT 304737

NO FACTURE 0301-103109

NO DE PIÈCE 1800520733

VEUILLEZ INSCRIRE LES NUMÉROS DE CLIENT ET DE PIÈCE AU VERSO DE VOTRE CHÈQUE S.V.P.